

ARRETE DU MAIRE N°2025_346
Réglementant temporairement le stationnement
Parking Place Libération
PRESENCE DU MARCHE

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la Route, article R 417-10

Vu les travaux de requalification du centre-ville,

Vu la présence du marché hebdomadaire du jeudi matin sur **le parking Libération** à Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de stationnement durant ce marché et afin d'assurer la sécurité des usagers et des tiers,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Libération sur la partie **du fond** par rapport à l'accès au parking (côté Est, au plus près de la Mairie et face au bureau de la police municipale)

- Les places de parkings seront réservées à la mise en place des commerçants pour le marché hebdomadaire des jeudis.
- Les stationnements seront donc interdits tous les mercredis à partir de 23h jusqu'aux jeudis 14h.

Toute infraction à cet arrêté d'interdiction de stationner fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière du véhicule.

Article 2 : La signalisation du stationnement interdit, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques et par la Police Municipale de Rives.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 sont valables **à partir du mercredi 30 avril 2025, à partir de 23h au jeudi jusqu'à 14h, et ce jusqu'au 20 décembre 2025.**

Article 4 : La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 22 Avril 2025

Le Maire,
Julien STEVANT